

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_054

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Attribution de concours financiers exceptionnels

-

Année 2025

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée ;

Exposé des motifs :

Il est proposé en cette séance d'octroyer des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux organismes suivants :

- L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin, pour le flocage de vêtements de sport, sur lesquels sera apposé le logo de la commune,
- L'Entente Sportive Florentinoise (ESF), section gymnastique, en dédommagement de la location par l'Association d'une salle de gymnastique, les locaux appartenant à la Commune prévus à cet effet n'étant pas adaptés à la pratique sportive visée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
- Pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers – 500€.
- Pour l'Entente Sportive Florentinoise – 3 244€.
- **DIT** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025
Le Maire, Yves DELOT,

